

Le Maire de la Commune de NANTIAT

Vu le code de la voirie routière ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de la police de la commune ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - Signalisation des routes ;
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la demande d'arrêté reçue le 17 mars 2025, par laquelle le service technique de la commune, demande l'autorisation d'entreprendre des travaux Rue du Stade : consolidation d'une plaque d'égout dégradée.

A ce titre, il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : Considérant les travaux énoncés ci-dessus, il y aura un rétrécissement de chaussée avec largeur de voie maintenue d'environ 2.5m au niveau du 2 rue du Stade.

Les travaux débutés le 20 mars 2025 seront prolongés jusqu'au 28 mars 2025 inclus.

Article 2 : La signalisation par des panneaux sera mise en place, surveillée entretenue et déposée par les soins et aux frais du service technique, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire).


Le service technique demeure seul responsable des accidents qui pourraient survenir du fait ou en raison des travaux ou de l'absence ou de la négligence apportée à la signalisation réglementaire du chantier.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Au bénéficiaire pour attribution,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bellac,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute- Vienne,
- Monsieur le Directeur du service SAMU/SMUR 87,
- Monsieur le responsable de l'agence postale de Nantiat,

A Nantiat, le 24 mars 2025

Le maire


DANIEL PERROT